



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

étudiants

Question écrite n° 80301

Texte de la question

M. Éric Jalton attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le coût de la scolarité pour les étudiants. En effet, la France fait partie des pays où la scolarité est la plus longue et où le taux d'étudiants terminant les études abordées est très faible : 59 % contre 80 % en moyenne dans les autres pays de l'OCDE. 25 % des jeunes quittent l'université sans aucun diplôme et un grand nombre d'étudiants vit dans des conditions très précaires. Les familles éprouvent de plus en plus de difficultés à assumer les frais de rentrée universitaire et dénoncent les coûts élevés des transports (56 %), des frais au quotidien (54 %) et des chambres d'étudiants (44 %). Parallèlement, beaucoup d'universités en quête de moyens financiers plus conséquents, ajoutent aux frais de scolarité des frais complémentaires plus abusifs. Les cotisations de sécurité sociale et de mutuelle étudiante augmentent régulièrement et le dispositif des bourses n'est plus adapté. Quant au logement étudiant, il semble demeurer un problème insoluble et les aides aux transports, très hétérogènes, sont insuffisantes. Ne pouvant admettre que ces problèmes matériels constituent une entrave à la réussite scolaire des étudiants, et donc de l'avenir de notre pays, il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il a prises ou qu'il compte prendre pour faire face à cette situation.

Texte de la réponse

La mise en oeuvre du schéma licence-master-doctorat s'est d'ores et déjà accompagnée d'une importante mesure concernant les droits à bourse puisque désormais les étudiants peuvent bénéficier de sept droits annuels pour l'ensemble du cursus jusqu'au master. Pour pallier les difficultés financières que connaissent certains étudiants à la rentrée, l'essentiel est surtout d'accélérer le premier versement de la bourse. C'est ce à quoi se sont attachés les CROUS, de sorte que les étudiants ayant déposé leur dossier de bourse dans les délais reçoivent leur bourse dès la rentrée universitaire. En France, le système des bourses sur critères sociaux est conçu comme une aide complémentaire apportée à la famille qui n'a pas vocation à se substituer à l'obligation alimentaire des parents. Il prend en compte les revenus de la famille mais aussi ses charges comme le nombre d'enfants et l'éloignement géographique. Aujourd'hui, plus de 510 000 étudiants bénéficient d'une bourse au taux moyen de 2 770 euros, soit 30 % de la population étudiante. À partir de la rentrée universitaire 2005-2006, les taux des bourses sur critères sociaux, qui sont revalorisés de 1,5 % ainsi que les plafonds de ressources, s'échelonnent entre 1 335 euros pour le premier échelon et 3 607 euros pour le cinquième et dernier échelon auxquels il convient d'ajouter l'exonération des droits d'inscription et de sécurité sociale. Parallèlement à ces aides, l'État a créé les allocations d'études qui permettent de prendre en compte certaines situations d'autonomie des étudiants comme la rupture familiale ou l'indépendance familiale avérée. Elles sont au nombre de 11 000 et d'un montant moyen de 3 097 euros qui correspond au quatrième échelon des bourses sur critères sociaux. De manière générale, il faut rappeler que le système d'aides financières existant représente un accompagnement social très important. Ainsi, l'État consacre près de 4,5 milliards d'euros à l'action sociale en faveur des étudiants. Ce budget se répartit en aides directes (bourses, aides au logement, au transport), aides indirectes (oeuvres universitaires, exonération des droits d'inscription) et en aides fiscales (majoration du quotient familial d'une demi-part et réduction d'impôt pour frais de scolarité pour les enfants inscrits dans le

supérieur). Enfin, le Premier ministre, soucieux d'améliorer les prestations apportées aux étudiants, a confié à M. Wauquiez, député de la Haute-Loire, une mission sur le dispositif actuel des aides directes dont les conclusions et les propositions seront remises au ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche au début de l'année 2006.

Données clés

Auteur : [M. Éric Jalton](#)

Circonscription : Guadeloupe (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 80301

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 décembre 2005, page 11196

Réponse publiée le : 24 janvier 2006, page 715